

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 10 mars, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en Salle communale à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 04 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

1

### Conseillers en exercice : 32

#### Présents :

19 à partir de 19h20 et l'arrivée de Monsieur Laurent CHIORINO à la délibération DEL 2022 017 ;  
20 à partir de 19h25 et l'arrivée de Monsieur Christophe AUGUSTIN à la délibération DEL 2022 019 ;  
21 à partir de 19h30 et l'arrivée de Monsieur Patrice DOMPMARTIN à la délibération DEL 2022 019 ;  
**ARBUSIGNY** : Régine REMILLON ;  
**ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME** : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;  
**LA MURAZ** : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;  
**MONNETIER-MORNEX** : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h25), Laurent CHIORINO (arrivé à 19h20), Ludovic WISZNIEWSKI ;  
**NANGY** : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;  
**PERS-JUSSY** : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN (arrivé à 19h30), Isabelle ROGUET ;  
**REIGNIER-ESERY** : Sophie BIOLLUZ, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN ;  
**SCIENTRIER** : Daniel BARBIER, Patricia DEAGE ;

#### Pouvoirs : 6

**Absents excusés avec procuration** : David DE VITO, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Stéphanie LE MOAL, Isabelle SAGE, Elise RIONDEL ;  
**Absentes excusées** : Frédérique LEONE, Séverine MILLOT-FEUGIER ;  
**Absentes** : Chantal BARONI-CHAPPAZ, Aline MIZZI, Esther VACHOUX ;  
**Secrétaire de séance** : Frédéric CHABOD.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures et cède la parole à Madame la Vice-présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ, Maire de la Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, qui souhaite la bienvenue aux membres du Conseil qu'elle a le plaisir d'accueillir.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des membres du Conseil communautaire.

Mesdames Virginie JACQUEMOUD, Stéphanie LE MOAL, Isabelle SAGE, Elise RIONDEL, ainsi que Messieurs David DE VITO et Didier EISACK, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à André PUGIN, Lucas PUGIN, Sébastien JAVOGUES, Laurent FAVRE, Isabelle ROGUET et Billy MARQUET.

Mesdames Frédérique LEONE et Séverine MILLOT-FEUGIER sont absentes et excusées.



Mesdames Chantal BARONI-CHAPPAZ, Aline MIZZI et Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### DEL 2022 016 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 02 février 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

#### ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES, désigne Monsieur Frédéric CHABOD en tant que Secrétaire de séance.

2

Monsieur le Président relève qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dernier PV de la dernière séance, concernant la délibération DEL 2022 007 relative au Pacte Financier et Fiscal, et le paragraphe suivant : "Un taux de 4 %, permettrait en effet à l'Intercommunalité de collecter environ 970 000 € par an, soit un effort fiscal de l'ordre de 82 % en moyenne par foyer".

Il convient de lire "Un taux de 4 %, permettrait en effet à l'Intercommunalité de collecter environ 970 000 € par an, soit un effort fiscal de l'ordre de **82 €** en moyenne par foyer".

Il indique que cette erreur matérielle va être corrigé au PV.

Cette modification apportée, il soumet ensuite, aux membres du Conseil communautaire pour approbation, le PV de la dernière séance en date du 02 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 février 2022.

Monsieur Laurent CHIORINO rejoint la séance du Conseil communautaire à 19h20.

### DEL 2022 017 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) - renouvellement

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les articles L1411-5 et L1414-2 du CGCT ;

**VU** les articles D1411-3 à D1411-5 du CGCT ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020 07 89 en date du 07 octobre 2020 portant création de la CAO et fixant les conditions de dépôt de liste ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021 01 001 en date du 6 janvier 2021 relative à l'élection des membres de la CAO ;

**VU** la démission de ses fonctions de Conseillère municipale de la Commune de REIGNIER-ESERY et de Conseillère communautaire au sein de la CCA&S de Madame Christelle PETEX-LEVET ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prenant acte de la démission de la qualité de Maire et de Conseillère municipale de Madame Christelle PETEX-LEVET en date du 23 août 2021 ;

**VU** la démission de ses fonctions de Conseiller municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX et de Conseiller communautaire de la CCA&S de Monsieur Raphaël CESANA ;



**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prenant acte de la démission de la qualité de Maire et de Conseiller municipal de Monsieur Raphaël CESANA en date du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 7 octobre 2020, le Conseil communautaire a déterminé les modalités de création et de composition de la CAO ;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 6 janvier 2021, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la CAO ci-après rappelée :

- En tant que membres titulaires :
  - Régine MAYORAZ ;
  - Ludovic WISZNIEWSKI ;
  - Daniel BARBIER ;
  - Régine REMILLON ;
  - Didier EISACK ;
- En tant que membres suppléants :
  - Isabelle ROGUET ;
  - Gianni GUERINI ;
  - Christelle PETEX ;
  - Rodolphe ARNOULD ;
  - Raphaël CESANA ;

**CONSIDÉRANT** les démissions de Madame Christelle PETEX-LEVET et de Monsieur Raphaël CESANA ;

Monsieur le Président expose qu'en vertu des articles L1414-2 et L1414-4 du CGCT, la procédure de passation des marchés publics prévoit l'intervention d'une Commission qui a pour mission :

- de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxes (HT) est égale ou supérieure aux seuils européens (soit, et à titre indicatif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un seuil s'imposant au pouvoir adjudicateur de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux) ;
- d'émettre un avis sur tous les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % et portant sur des marchés qui ont été attribués par ladite Commission.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la Commission est composée pour l'EPCI :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant et en l'occurrence, Monsieur le Président ;
- de 5 membres issus de l'assemblée délibérante élus en son sein, ainsi que de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Monsieur le Président explique ensuite, que le remplacement total de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT.

Toutefois et afin de s'assurer du respect de la représentation proportionnelle et des règles de quorum d'ici la fin du mandat, il convient par souci de bonne organisation administrative, de pourvoir les postes de suppléants restés vacants suite aux démissions précitées.



En effet, il précise que seuls les membres de la CAO (c'est-à-dire le président et les membres élus titulaires, ainsi que les suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative conformément à l'article L1411-5 du CGCT.

Il précise que le quorum au sein de la CAO n'est atteint que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Par ailleurs, la présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la CAO que dès lors qu'un titulaire est absent.

Enfin, les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

En conséquence, Monsieur le Président propose de reconduire la désignation des membres de la CAO approuvées lors du Conseil du 7 octobre 2020, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, en fixant la date du dépôt de liste pour le 09 mars 2022 et au vu des modalités ci-après rappelées :

1/ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT ;

2/ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

3/ Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

4/ Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant 9 mars 2022 au soir, à l'adresse de Monsieur le Président au siège de la CCA&S ;

5/ Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

6/ Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

7/ En cas d'égalité des restes, le siège restant reviendra à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

8/ En cas d'égalité des suffrages, ledit siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'issue de sa présentation, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de renouveler la CAO au vu des modalités rappelées, en précisant qu'une seule liste candidate a été déposée dans les délais impartis.

Il est proposé de reconduire l'ensemble des membres, à l'exception de Messieurs Lucas PUGIN et Christophe AUGUSTIN, venant respectivement en remplacement de Madame Christelle PETEX et Monsieur Raphaël CESANA, membres suppléants.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur le Président comme l'autorité habilitée à signer les marchés publics conclus par la Communauté de communes ;
- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour l'élection des membres de la CAO ;
- **ÉLIT** à la CAO, la liste suivante de membres proposée par Monsieur le Président :
  - En tant que **membres titulaires** :
    - Régine MAYORAZ ;
    - Ludovic WISZNIEWSKI ;
    - Daniel BARBIER ;
    - Régine REMILLON ;
    - Didier EISACK ;
  - En tant que **membres suppléants** :
    - Isabelle ROGUET ;
    - Gianni GUERINI ;
    - Lucas PUGIN ;
    - Rodolphe ARNOULD ;
    - Christophe AUGUSTIN.

## DEL 2022 018 - Modification de la composition des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** l'article L2121-33 du CGCT ;

**VU** l'article L5211-17 du CGCT ;

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** la délibération n°2020 07 91 du 07 octobre 2020 portant création et mode de désignation des membres de la CLECT ;

**VU** la démission de ses fonctions de Conseillère municipale de la Commune de REIGNIER-ESERY et de Conseillère communautaire au sein de la CCA&S de Madame Christelle PETEX-LEVET ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prenant acte de la démission de la qualité de Maire et de Conseillère municipale de Madame Christelle PETEX-LEVET en date du 23 août 2021 ;

**VU** la démission de ses fonctions de Conseiller municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX et de Conseiller communautaire de la CCA&S de Monsieur Raphaël CESANA ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie prenant acte de la démission de la qualité de Maire et de Conseiller municipal de Monsieur Raphaël CESANA en date du 21 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer Madame Christelle PETEX-LEVET et Monsieur Raphaël CESANA à la CLECT de la CCA&S au sein de laquelle ils étaient membres, suite à leur démission ;

Monsieur le Président rappelle que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), comme tel est le cas de la CCA&S et ses Communes membres.

Il s'agit d'une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le Territoire.



Elle est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Intercommunalité en lieu et place des communes.

Elle permet de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre les Communes membres et la Communauté, en tant que préalable au montant d'Attributions de Compensation (AC) reversé aux Communes, une fois les charges de transfert déduites de la part de FPU.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont notamment prévues par l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le Président explique ensuite que si les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CLECT sont relativement libres, la composition en est déterminée par le Conseil de l'EPCI à la majorité qualifiée de ses membres. Toutes les Communes doivent bénéficier d'au moins un représentant à la CLECT.

Par ailleurs, ses membres doivent être nécessairement des conseillers municipaux.

Au vu de ces précisions, Monsieur le Président confirme que cette composition a bien été fixée par la délibération du Conseil communautaire n°2020 07 91 du 07 octobre 2020, approuvée à la majorité des deux tiers et prévoyant de composer la CLECT de :

- 2 délégués titulaires par Commune membre,
- dont un et au moins Conseiller communautaire.

Elle est ci-après rappelée :

COMMUNES	Délégués titulaires dont au moins 1 membre du Conseil communautaire	
ARBUSIGNY	Régine REMILLON	Marie BAUD
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	Régine MAYORAZ	Patricia COURIOL
LA MURAZ	Nadine PERINET	Gianni GUERINI
MONNETIER-MORNEX	Raphaël CESANA	Jérôme GUADAGNINO
NANGY	Laurent FAVRE	Natalie BREUZA
PERS-JUSSY	Isabelle ROGUET	Olivier LOTH
REIGNIER-ESERY	Christelle PETEX-LEVET	Éric BOUCHET
SCIENTRIER	Daniel BARBIER	Patricia DEAGE

Suite aux démissions de Madame Christelle PETEX-LEVET et de Monsieur Raphaël CESANA, il convient de procéder à leur remplacement conformément aux précisions apportées précédemment. En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires, de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté.

Cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public, ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée.

Aussi et en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder par vote à scrutin public, à la désignation des membres suivants composant la CLECT de la CCA&S, conformément à la délibération n°2020 07 91 du 07 octobre 2020.



Monsieur le Président précise que la liste des membres proposée permet la représentativité territoriale de toutes les Communes membres de la CCA&S.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des membres de la CLECT ;
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour la composition de la CLECT :

COMMUNES	Délégués titulaires dont au moins 1 membre du Conseil communautaire	
	ARBUSIGNY	Régine REMILLON
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	Régine MAYORAZ	Patricia COURIOL
LA MURAZ	Nadine PERINET	Gianni GUERINI
MONNETIER-MORNEX	Ludovic WISZNIEWSKI	Christophe AUGUSTIN
NANGY	Laurent FAVRE	Natalie BREUZA
PERS-JUSSY	Isabelle ROGUET	Olivier LOTH
REIGNIER-ESERY	Lucas PUGIN	Éric BOUCHET
SCIENTRIER	Daniel BARBIER	Patricia DEAGE

7

Monsieur Christophe AUGUSTIN rejoint le Conseil à 19h25. Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue, en lui indiquant qu'il a été désigné membre suppléant au sein de la CAO et membre titulaire de la CLECT.

## FINANCES ET MARCHÉS

### DEL 2022 019 - Budget principal - vote du Compte de Gestion (CG) 2021

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

Monsieur le Président, en accord avec Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Nadine PERINET, cède ensuite la parole Madame MAYORAZ, Vice-présidente en charge des Ressources de la CCA&S.

Elle indique que dans le prolongement du DOB qui s'est tenu au cours du dernier Conseil du 2 février dernier, il convient maintenant de voter les budgets pour l'année 2022.

A cet effet, outre l'annexe portant sur les documents comptables et budgétaires de la Collectivité, jointe à la note de synthèse communiquée préalablement à la présente réunion du Conseil, il est fait une présentation exhaustive de l'exercice réalisé, à l'aide du diaporama projeté en séance. Elle porte sur les comptes administratifs 2021 et les projets de budgets primitifs 2022, afin d'apporter toute l'information utile aux membres du Conseil.

Ainsi, au vu du budget primitif de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné



des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, est appelé à se prononcer sur le CG du budget principal, dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation ou réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion 2021 du budget principal de la CCA&S, dressé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## DEL 2022 020 - Budget principal - vote du Compte Administratif (CA) 2021

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

Madame MAYORAZ présente ensuite aux membres du Conseil, le CA 2021 comme suit :





		DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	7 497 225,22 €	8 726 361,91 €
	Section d'investissement	3 306 835,97 €	3 816 718,64 €
RESULTATS DU CA 2020	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	3 561 573,59 €
	Report en section d'investissement (001)	695 071,00 €	0,00 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>11 499 132,19 €</b>	<b>16 104 654,14 €</b>
Restes à Réaliser RAR à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 293 589,66 €	223 340,00 €
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>		<b>1 293 589,66 €</b>	<b>223 340,00 €</b>
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	7 497 225,22 €	12 287 935,50 €
	Section d'investissement	5 295 496,63 €	4 040 058,64 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>12 792 721,85 €</b>	<b>16 327 994,14 €</b>
<b>TOTAL RESULTAT CUMULÉ</b>			<b>3 535 272,29 €</b>

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du CA 2021, confie la présidence à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, Madame Nadine PERINET.

Le Conseil est invité à voter le CA 2021 du budget principal tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du CA 2021 du budget principal présenté ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du CG 2021 et relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser figurant au CA 2021 du budget principal de la CCA&S ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du CA 2021 du budget principal, tels tel que présentés.



## DEL 2022 021 - Budget principal - affectation du résultat 2021

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

Madame MAYORAZ propose ensuite d'affecter le résultat 2021 du budget principal au budget primitif, tel que proposé ci-après, ainsi que de l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes :

<b>1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
* en 2020, nous avons un résultat positif reporté de :	3 561 573,59 €
* les comptes de gestion 2021, nous signalent un résultat positif de :	1 229 136,69 €
* ce qui fait un résultat cumulé positif de :	4 790 710,28 €
<b>2 - SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
* en 2020 nous avons un résultat négatif reporté de :	695 071,00 €
* les comptes de gestion 2021, nous signalent un résultat positif de :	509 882,67 €
* ce qui nous fait un résultat cumulé <b>négatif</b> de :	185 188,33 €
<b>3 - RESTES À RÉALISER :</b>	
* nous avons à reporter en RAR (dépenses et recettes) :	1 070 249,66 €
* Nous avons un résultat <b>négatif</b> à reporter de :	185 188,33 €
* nous avons donc un besoin de financement en investissement de :	1 255 437,99 €
<b>4 - RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER :</b>	
* le résultat cumulé positif en fonctionnement est de :	4 790 710,28 €
* mais nous avons un besoin de financement en investissement de :	1 255 437,99 €
* le résultat à reporter en fonctionnement est de :	3 535 272,29 €

10

Le Conseil est invité à voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

- |   |                |
|---|----------------|
| ▪ Déficit d'investissement reporté (DI 001)   | 185 188,33 €   |
| ▪ Affectation en investissement (RI 1068)     | 1 255 437,99 € |
| ▪ Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) | 3 535 272,29 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la reprise et l'affectation du résultat 2021 du budget principal au BP 2022, tel que présenté ci-après :
- |   |                |
|---|----------------|
| ▪ Déficit d'investissement reporté (DI 001)   | 185 188,33 €   |
| ▪ Affectation en investissement (RI 1068)     | 1 255 437,99 € |
| ▪ Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) | 3 535 272,29 € |



## DEL 2022 022 - Budget principal - Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2022

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

### ANNEXE 2

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 006 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

11

Madame MAYORAZ continue sa présentation des points budgétaires prévus à l'ordre du jour. Elle expose que le projet de budget primitif du budget principal présenté est conforme au travail porté dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 au vu :

- de la feuille de route du projet de territoire approuvée par le Conseil le 1<sup>er</sup> décembre dernier ;
- Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 02 février 2022 ;
- du pacte financier et fiscal approuvé également lors de la dernière séance du Conseil.

Aussi, au vu de l'ensemble des informations présentées, le budget primitif du budget principal proposé pour 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ <b>Section de fonctionnement</b> :	* Dépenses	13 222 050,40 €
	* Recettes	13 222 050,40 €
▪ <b>Section d'Investissement</b> :	* Dépenses	15 849 707,50 €
	* Recettes	15 849 707,50 €.

Il est proposé au Conseil, de voter le budget primitif 2022 du budget principal, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget principal proposé pour 2022, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ <b>Section de fonctionnement</b> :	* Dépenses	13 222 050,40 €
	* Recettes	13 222 050,40 €
▪ <b>Section d'Investissement</b> :	* Dépenses	15 849 707,50 €
	* Recettes	15 849 707,50 €.



## DEL 2022 023 - Votes de l'instauration du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et des taux des impôts locaux 2022

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L5214-23 ;

VU l'article 1609 nonies du CGI ;

VU la délibération 2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU la délibération 2022 006 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;

VU la délibération 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 02 février 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la CCA&S ;

12

**CONSIDÉRANT** l'approbation par le Conseil communautaire de la feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S le 2 février dernier ;

**CONSIDÉRANT** le Pacte financier et fiscal approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 02 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le ROB présenté lors de la séance du Conseil du 02 février dernier ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du budget primitif 2022 du budget principal faite en cours de séance ;

Madame la Vice-présidente rappelle les taux appliqués au titre des exercices précédents par la CCA&S :

- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,44 % ;
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : 21,91 %.

Etant donné que le budget primitif 2022 du budget principal ne s'équilibre pas sans recours à une évolution des recettes, au vu notamment des projets d'investissement important engagés, il est proposé, conformément au Pacte Financier et Fiscal approuvé à l'issue du DOB 2022 tenu lors de la séance précédente du Conseil communautaire, de maintenir ces taux pour l'année 2022 et d'instaurer celui de la TFB qui n'était pas en vigueur jusque-là, en votant son taux à 4 %.

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à voter pour l'exercice 2022 :

- l'instauration du taux de la TFB de : 4 % ;
- le maintien des taux suivants pour la :
  - TFNB : 2,44 % ;
  - CFE : 21,91 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 19 voix pour et 2 abstentions (celles de Messieurs Christophe AUGUSTIN et Ludovic WISZNIEWSKI), décide pour 2022 le :

- **VOTE** de l'instauration du taux de la TFB de : 4 % ;
- **VOTE** du maintien des taux suivants pour la
  - TFNB : 2,44 % ;
  - CFE : 21,91 %.



## DEL 2022 024 - Vote du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2022

**Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources**

Dans le prolongement des échanges tenus dans le cadre de la préparation budgétaire et notamment lors du DOB et visant à engager un travail d'analyse et de réflexion préalables à toute évolution de la TEOM et de son taux, il convient en attendant, de reconduire pour 2022, le même taux que celui pratiqué au cours des dernières années soit 8,11 %.

Au vu des explications présentées, le Conseil communautaire est invité à voter le maintien du taux de TEOM de 8,11 % pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le maintien du taux de TEOM de 8,11 % pour l'année 2022.

## DEL 2022 025 - Budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE) - vote du CG 2021

**Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources**

Madame la Vice-présidente poursuit en présentant les points relatifs au budget annexe "ZAE" et demande d'abord au Conseil de se prononcer sur le CG dressé pour 2021 par le Comptable public.

Ainsi, au vu du budget primitif du budget annexe de l'exercice 2021, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Et après s'être assuré que le Comptable public a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, est appelé à se prononcer sur le CG du budget annexe ZAE dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable public,

- visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et
- n'appelant aucune observation ou réserve de sa part.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le CG 2021 du budget annexe "ZAE" de la CCA&S, dressé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## DEL 2022 026 - Budget annexe "ZAE" - vote du CA 2021

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

Elle présente ensuite le CA 2021 du budget annexe ZAE ci-après :

		DÉPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021 (mandat et titres)	Section de fonctionnement	110 072,65 €	88 915,66 €
	Section d'investissement	331 619,17 €	322 124,40 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement (002)	73 960,86 €	0,00 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	70 389,63 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>515 652,68 €</b>	<b>481 429,69 €</b>
Restes à réaliser RAR 2021 à reporter en 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	605,00 €	0,00 €
<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2022</b>		<b>605,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	184 033,51 €	88 915,66 €
	Section d'investissement	332 224,17 €	392 514,03 €
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		<b>516 257,68 €</b>	<b>481 429,69 €</b>
<b>TOTAL RESULTAT CUMULÉ</b>		<b>- 34 827,99 €</b>	

Avant de se retirer, Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote du CA 2021 du budget annexe "ZAE", confie la présidence à Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter le CA du budget annexe "ZAE" tel que présenté.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du CA 2021 du budget annexe "ZAE" présenté ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du CG 2021 et relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser figurant au CA 2021 du budget annexe "ZAE" de la CCA&S ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs du CA 2021 du budget annexe "ZAE", tels tel que présentés.

## DEL 2022 027 - Budget annexe "ZAE" - vote de l'affectation du résultat 2021

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

Madame MAYORAZ poursuit la revue des points relatifs à la préparation du budget annexe "ZAE" 2022, en proposant que soient inscrites au budget primitif, les reprises de résultats suivantes :

<b>1- SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	
* en 2020, nous avons un résultat <b>néгатif</b> reporté de :	73 960,86 €
* les comptes de gestion 2021, font apparaître un résultat <b>néгатif</b> de :	21 156,99 €
Soit un total <b>déficitaire</b> de :	95 117,85 €
<b>2- SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
* en 2020, nous avons un résultat positif reporté de :	70 389,63 €
* les comptes de gestion 2021 font apparaître un résultat <b>néгатif</b> de :	9 494,77 €
* ce qui nous fait un résultat cumulé <b>positif</b> de :	60 894,86 €

Le Conseil est invité à voter l'affectation du résultat 2021 comme suit :

- Déficit de Fonctionnement reporté - DF (D 002) 95 117,85 €
- Excédent de Recettes d'Investissement reporté - RI (R 001) 60 894,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la reprise et l'affectation du résultat 2021 du budget annexe "ZAE" au BP 2022, tel que présenté ci-après :
  - Déficit de Fonctionnement reporté - DF (D 002) 95 117,85 €
  - Excédent de Recettes d'Investissement reporté - RI (R 001) 60 894,86 €



## DEL 2022 028 - Budget annexe "ZAE" - vote budget primitif 2022

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

Au vu de l'ensemble des informations présentées concernant le budget annexe "ZAE", Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de voter le budget primitif 2022 comme suit :

▪ Section de fonctionnement :		
	* Dépenses	238 682,41 €
	* Recettes	238 682,41 €
▪ Section d'Investissement :		
	* Dépenses	586 443,43 €
	* Recettes	586 443,43 €

16

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe "ZAE" pour l'exercice 2022, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

▪ Section de fonctionnement :		
	* Dépenses	238 682,41 €
	* Recettes	238 682,41 €
▪ Section d'Investissement :		
	* Dépenses	586 443,43 €
	* Recettes	586 443,43 €

## DEL 2022 029 - Modification des délégations du Conseil à Monsieur le Président

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources

**VU** les articles L5211-9 et L5211-10, ainsi que les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT ;  
**VU** la délibération n°2021 09 099 en date du 03 novembre 2021 ;

Madame la Vice-présidente explique qu'au vu des Budgets Primitifs présentés, il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la CCA&S.

Aussi, et afin de souscrire à l'emprunt assez rapidement au vu du contexte international et de l'évolution rapide des taux, il convient par souci de bonne administration et d'efficacité, sans attendre le prochain Conseil programmé en avril, d'élargir les délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président en conséquence.

**CONSIDÉRANT** que le Monsieur le Président et les vice-présidents, membres du bureau possédant des fonctions ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;





5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

En outre, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, Monsieur le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de ces précisions et qu'en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil communautaire a, lors de sa séance du 03 novembre dernier, confié les délégations suivantes à Monsieur le Président :

17

▪ **ADMINISTRATION GENERALE ET AFFAIRES JURIDIQUES :**

- 6° passer des contrats d'assurance ;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et avoués, huissiers de justice et experts ;
- 16° intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas de juridiction de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> instance
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes

▪ **MARCHÉS PUBLICS :**

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de prestation et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

▪ **FINANCES :**

- 7° créer les régies comptables
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 26° solliciter toute aide financière auprès d'autres collectivités territoriales, organismes d'Etat, Etat, acteurs privés dans le respect de l'article L. 2122-22-26 du Code Général des Collectivités territoriales en deçà de 300 000 euros HT et de signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents afférents.
- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics.

▪ **DIVERS :**

- Signer des conventions sans incidence financière

**CONSIDÉRANT** que dans un souci d'efficacité et de bonne administration, il convient de compléter les délégations confiées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président ;



Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée de confier la délégation suivante à Monsieur le Président, en application de l'article L2122-22 du CGCT au titre de la rubrique **FINANCES** précitée :  
 “ 3 ° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires”.

Elle soumet aux membres du Conseil les conditions suivantes encadrant et précisant ladite délégation du Conseil à Monsieur le Président :

▪ **Article 1**

Le Conseil donne délégation à Monsieur le Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT et dans les conditions et limites ci-après définies, et sous réserve de l'avis favorable rendu par le Bureau communautaire.

▪ **Article 2**

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à souscrire à l'emprunt pour un montant de 11 millions d'euros maximum en vue de couvrir les investissements en cours et de financer les projets de la Collectivité, pouvant faire l'objet de plusieurs tirages selon besoin, après avis favorable du Bureau communautaire et pour les seuls exercices budgétaires 2022 et 2023 et au vu des budgets primitifs votés.

▪ **Article 3**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, des deux exercices concernés, Monsieur le Président reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture et d'emprunt :

Le Conseil communautaire décide de donner délégation à Monsieur le Président et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ;
- passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées ;
- résilier les opérations arrêtées au besoin ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

▪ **Article 4**

Le Conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, conformément aux conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.



Les membres du Conseil communautaire s'accordent sur les modalités de la délégation accordée à Monsieur le Président, au titre de la rubrique FINANCES complétée par un 3° conformément à l'article L2122-22 du CGCT et des conditions strictement limitées par l'article 2 précité :

- à un montant maximum d'emprunt de 11 millions d'euros couvrant le besoin de financement de la CCA&S pour les seuls exercices budgétaires 2022 et 2023 ;
- au vu des budgets primitifs votés pour lesdits exercices ;
- pouvant faire l'objet de plusieurs tirages en fonction des nécessités en fonction du plafond fixé ;
- après avis favorable du Bureau ;
- restitution de l'information concernant la décision prise aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation confiée à Monsieur le Président en matière financière pour recourir à l'emprunt et selon les modalités précitées.

### DEL 2022 030 - Bilan et débat sur la formation des élus en 2021

**Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources**

**VU** l'article L5214-8, renvoyant à l'article L2123-12 du CGCT, prévoyant qu'un "tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal" ;

Madame MAYORAZ indique que pour mémoire, 10 000 € ont été inscrits en crédits à la formation pour les élus au BP 2021 du budget principal.

Les dépenses ont été d'un montant de 2 613,61 € dont :

- 1 853,61 € de cotisations au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) détaillées ci-après :
  - \* 870,59 de reliquat 2020 ;
  - \* 983,02 € pour 2021 ;
- 760 € de formation.

Le Conseil est invité à :

- prendre acte du bilan de la formation des élus en 2021 et à
- charger Monsieur le Président de joindre cette annexe au CA 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la formation des élus au titre de l'exercice 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de joindre cette annexe au CA 2021 du budget principal.

### DEL 2022 031 - Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées

**Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources**

**VU** l'article L5211-37 du CGCT ;

**VU** les statuts de la CCA&S et en particulier son article 6.1-2 portant "Actions de développement économique" ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NANGY ;



VU les délibérations n°2020 01 005 et 2020 07 94 bis, ainsi que n°2020 07 95 du Conseil Communautaire, respectivement en date du 22 janvier 2020 et 07 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L5211-37 du CGCT, le Conseil communautaire doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions sur le Territoire de la Communauté de communes, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée ;

**CONSIDÉRANT** le bilan des transactions 2021, rappelé ci-après concernant l'achat par la CCA&S à la Commune de NANGY d'une parcelle attenante à la propriété de l'IRM74, située dans la ZAE des Renaudes revendue à ce dernier ;

Commune	Surface totale	Compétence	Budget	Nature de l'opération	Délibération	Origine de propriété / vendeur	Références cadastrales	Nature du bien	Date de l'acte de vente	Prix
NANGY	542 m <sup>2</sup>	Économie	annexe ZAE	Acquisition	07/10/2020	Commune de NANGY	B1875	parcelle	08/02/2021	27100 € HT
NANGY	542 m <sup>2</sup>	Économie	annexe ZAE	Cession	07/10/2020	Commune de NANGY	B1875	parcelle	03/06/2021	27100 € HT

20

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le bilan présenté des opérations immobilières pour l'année 2021 ;
- charger Monsieur le Président de le joindre au compte administratif du budget annexe ZAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan présenté des opérations immobilières pour l'année 2021 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de joindre ce bilan en annexe au CA 2021 du budget principal.

**DEL 2022 032 - Acquisition de terrains situés autour de la Gare de REIGNIER-ESERY pour la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal (PEM)**

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOQUES

### ANNEXES 3 ET 3 BIS

VU l'article L324-1 du Code de l'urbanisme ;

VU les Statuts de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2023 de l'EPF74 ;

VU le règlement intérieur de l'EPF74 ;

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la CCA&S et l'EPF74 ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S a sollicité l'EPF74 pour acquérir les terrains situés autour de la gare de REIGNIER-ESERY pour améliorer la mobilité de la population et l'offre de transport public de son territoire ;



**CONSIDÉRANT** que le terrain, objet de la présente délibération, est destiné à recevoir les aménagements du PEM ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet entre dans le cadre du PPI de l'EPF74 2019/2023, thématique "Equipement Publics" ;

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de REIGNIER-ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la Gare	F	1596	93a 41ca		X

**CONSIDÉRANT** que lors de sa séance du 27 janvier 2022, le Conseil d'Administration de l'EPF74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **607 165,00 euros** ;

21

Les membres du Conseil sont invités à examiner la convention de portage correspondant à l'acquisition envisagée et au vu du plan de financement communiqués sur 15 ans et prévoyant des frais de portage de 2 % à compter de 2023.

Le Conseil communautaire est invité à :

- approuver les modalités d'intervention et de portage par l'EPF, conformément à la convention ci-annexée et plan de financement correspondant ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention et de portage proposées par l'EPF, et de restitution du bien, conformément à la convention ci-annexée et au plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DEL 2022 033 - Attribution des subventions 2022

**Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des Ressources**

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'examiner les demandes de subventions présentées à la CCA&S pour l'année 2022. Il est demandé au Conseil communautaire, de voter l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-après :



Compétence	Nom de l'association	Montant attribué en 2020	Montant attribué en 2021	Montant proposé pour 2022	Commentaires
ÉCONOMIE	ACTION	/	/	5 000 €	Association de commerçants
ENVIRONNEMENT	"Vache en piste"	/	/	4 074,80 €	Calcul : population 1 <sup>er</sup> janvier 2022 = 20 374 X 0,20 €)
SOCIAL	Secours catholique	4 000 € (et 1 670 € de don du Crédit Agricole)	4 000 € et 4 000 € du Conseil Départemental (CD74) soit un total 8 000 €	5 844 € et 5 844 € du CD74 soit un total de 11 688 €	
	REGAARS	400 €	400 €	400 €	
	Banque Alimentaire			2 444,88 €	Calcul : population 1 <sup>er</sup> janvier 2022 = 20 374 X 0,12 €)
	Conciliateurs de justice	500 €	500 €	500 €	
HABITAT	PLS-ADIL 74	1 394 €	1 394 €	1 426,18 €	Calcul : population 1 <sup>er</sup> janvier 2022 = 20 374 X 0,07 €)
SPORT	Tennis club	0 €	1 800 € au titre de 2020 1 800 € au titre de 2021 soit un total : 3 600 €	1 800 €	
	Association sportive du Collège de la Pierre aux Fées	3 000 €	800 €	800 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'attribution des subventions au titre de l'année 2022, telle que proposée.



## POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

### DEL 2022 034 - Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien à la production de logements aidés : programme Oxalis au 613 Route de Ramboëx à REIGNIER-ESERY

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CCA&S et en particulier ses articles 6-1 portant Compétences Obligatoires au titre de l'Aménagement de l'espaces et 7-2.2 relatif à ses Compétences optionnelles concernant la Politique du logement et du cadre de vie et notamment son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU le SCOT de la CCA&S ;

VU le PLH 2014 - 2020 de la CCA&S approuvé le 16 juillet 2014 ;

VU la délibération n°2014 07 90 du 8 octobre 2014, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide à la production de logements aidés de la CCA&S :

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S a approuvé son PLH le 16 juillet 2014 prévoyant dans ses actions, l'octroi de subvention à hauteur de 1 800 € par logement aidé créé en prêt locatif à usage social (PLUS) ou Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier complet a été déposé par le bailleur "3F Immobilière Rhône-Alpes", pour un projet de 25 logements dont 10 logements locatifs sociaux comprenant 6 PLUS et 4 PLAI au sein du programme OXALIS situé au 613 Route de Ramboëx, à REIGNIER-ESERY ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une opération d'acquisition de Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) dont l'opération est portée par le promoteur ONYX ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au PLH, le montant de la subvention demandée se monte à 18 000 € pour ce programme, elle pourra être versée en totalité à réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 18 000 € à "3F Immobilière Rhône-Alpes" pour le projet situé au 613 Route de Ramboëx à REIGNIER-ESERY, comprenant 10 logements locatifs sociaux PLUS ou PLAI ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget primitif du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 18 000 € à "3F Immobilière Rhône-Alpes" pour le projet situé au 613 Route de Ramboëx à REIGNIER-ESERY, comprenant 10 logements locatifs sociaux PLUS ou PLAI ;
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les formalités nécessaires et le versement de la subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif du budget principal 2022.



## ACTION SOCIALE

### DEL 2022 035 - Épicerie Sociale - Adoption du Règlement Fonctionnement modifié

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, Vice-Présidente en charge des Solidarités

#### ANNEXE 4

VU l'article L5214-16 du CGCT ;

VU les statuts de la CCA&S et en particulier l'article 7.7 portant sur les Actions sociales d'intérêts communautaires ;

VU la délibération n°2021 07 055 portant sur le renouvellement de la Convention liant la Communauté de Communes à l'association du "Secours Catholique" ;

Madame la Vice-présidente, Madame Isabelle ROGUET, rappelle que la convention liant la Communauté de Communes et l'association du "Secours Catholique" qui gère l'Épicerie Sociale a été signée le 30 août 2021, pour une durée de 3 ans.

Cette dernière a été revue en fonction des adaptations qui étaient à apporter à la précédente et afin de consolider le fonctionnement de l'Épicerie.

Pour conforter ce premier travail, les membres du Comité de Pilotage (COFIL), réuni le 2 février 2022, ont travaillé aux modifications à apporter au règlement de fonctionnement de l'Épicerie. Comme prévu dans l'actuel règlement, le COFIL a approuvé les modifications ci-après rappelées :

- 2 ouvertures supplémentaires de l'Épicerie Sociale afin de proposer 24 distributions sur une année (contre 22), ces ouvertures se dérouleront lors des vacances de Noël et les Grandes vacances ;
- création du système de paniers avec prix dégressifs (2 paliers de prix) pour faciliter la sortie de l'Épicerie des bénéficiaires.

Ces modifications ont pour objectif dans un premier temps, de garantir une distribution constante et égalitaire tout au long de l'année pour les bénéficiaires. En effet, le fonctionnement actuel de l'Épicerie ne permettait pas de garantir une distribution toutes les deux semaines pour tous les bénéficiaires (en fonction du mois d'attribution) et génèrerait ainsi des « inégalités » sur le nombre de distributions.

Enfin, il s'agit également de proposer une adaptation du prix panier en fonction du temps déjà effectué à l'Épicerie. Il est ainsi proposé de faire varier la valeur du panier de manière dégressive à partir du neuvième mois d'attribution d'accès à l'Épicerie. Pour les situations exceptionnelles, dans le cas où la durée d'accès dépassera 12 mois, un deuxième palier dégressif est prévu. Ce nouveau système permettra ainsi aux bénéficiaires de se réhabituer aux prix pratiqués dans les commerces.

Aussi et au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de règlement de l'Épicerie Sociale ci-joint ;
- de charger Monsieur le Président de notifier pour signature ledit règlement au "Secours Catholique" ;
- d'assurer la mise en œuvre et le respect du règlement intérieur du service de l'Épicerie Sociale.





Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement de l'Épicerie Sociale ci-joint ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier pour signature ledit règlement au "Secours Catholique" et de s'assurer de sa mise en œuvre, ainsi que du respect du règlement intérieur du service de l'Épicerie Sociale, tel que présenté.

## BÂTIMENT MIS À DISPOSITION DE L'ÉTAT POUR LES BESOINS DE LA GENDARMERIE

### DEL 2022 036 - Maison de Protection des Familles de Haute-Savoie (MPF74) - Approbation du Protocole d'accord de financement de travaux de rénovation

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

25

#### ANNEXE 5

La MPF74 est une unité opérationnelle du groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie (GGD74). Implantée dans la caserne Romagny à ANNEMASSE depuis l'été 2021, elle est composée de 5 sous-officiers. L'implantation de la MPF74 à ANNEMASSE répond à un besoin local identifié tenant à l'activité opérationnelle en matière de violences intrafamiliales sur le Genevois (soit près de 25 % des procédures traitées par le GGD74) et l'absence de structures d'accompagnement des victimes sur ce secteur dépourvu d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISG) ou d'associations référentes.

#### ➤ Missions de la MPF :

Son action est prioritairement tournée vers la prise en charge, la protection et l'accompagnement des publics jugés les plus vulnérables et fragiles (notamment les victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, la jeunesse ou les seniors) et le développement de synergies avec les acteurs locaux dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Cette unité a vocation à intervenir à toutes les étapes du processus de lutte contre cette délinquance : prévention, formation, conseil et accompagnement, appui à l'enquête et aide au suivi des victimes.

#### ➤ Procédure de saisine de la MPF :

Les victimes contactent initialement la brigade territoriale de proximité de leur lieu d'habitation. Au vu des faits évoqués, la MPF74 est ensuite saisie. Les personnels de la MPF74 prennent attache téléphoniquement avec les victimes et conviennent d'un rendez-vous dans les locaux de l'unité.

La MPF74 intervient uniquement sur la population de la zone gendarmerie.

#### ➤ Activité de la MPF :

Depuis sa mise en place, la MPF74 est intervenue sur 94 dossiers judiciaires, dont 41 pour la seule compagnie de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois, représentant la prise en compte de 50 personnes victimes ou témoins de violences intrafamiliales, vulnérables et sensibles majeurs et mineurs (soit 39 % de l'activité judiciaire de la MPF74).

Depuis le mois d'août 2021, le suivi des violences intrafamiliales a généré le rappel de plus de 250 victimes sur le département ainsi que la rédaction de 343 fiches saisine des partenaires, dont 75 pour la seule compagnie de gendarmerie de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

#### ➤ Aménagement de la caserne Romagny à ANNEMASSE :

Une 1<sup>ère</sup> phase de travaux d'aménagement des locaux pour installer la MPF été réalisée en 2021.



A cet effet, la région de gendarmerie a engagé 89 200 € de travaux pour moderniser et améliorer l'efficacité de l'exercice des missions dévolues à la MPF74.

Une 2<sup>ème</sup> phase consiste en l'amélioration et la rénovation des locaux de service de la caserne Romagny (rénovation murs et sols, menuiseries, électricité, plomberie) pour un montant estimé à 43 449,08 HT.

➤ Participation financière aux travaux par les EPCI :

La Gendarmerie sollicite la participation financière des 3 EPCI dont le public cible est couvert par l'intervention de la MPF : Annemasse Agglomération, Arve et Salève et CCG. La demande porte sur le montant des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase pour 43 449,08 €, à répartir pour chacune des 3 collectivités, en fonction de sa proportion de population placée en zone Gendarmerie, en référence aux données population de l'année 2021.

Ainsi, la clé de répartition proposée est la suivante :

Population totale en zone gendarmerie sur les territoires de Annemasse Agglo, CCA&S et CCG : 85 966 habitants :

- Population zone Gendarmerie territoire AA : 17 528 habitants soit 20 % - Participation financière de 8 690 €
- Population zone Gendarmerie territoire CCA&S : 20 374 habitants soit 24 % - Participation financière de 10 427,08 €
- Population zone Gendarmerie territoire CCG : 48 064 habitants soit 56 % - Participation financière de 24 332 €.

Chaque EPCI s'acquittera de sa participation en payant, selon sa quote-part, les travaux directement à l'entreprise.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de participer financièrement aux travaux réalisés sur la caserne Romagny à Annemasse, pour l'installation de la Maison de la Protection des Familles dont les interventions portent sur les publics des territoires des EPCI : Annemasse Agglomération, Communauté de Communes Arve et Salève et Communauté de Communes du Genevois ;
- de voter le montant de la participation d'Arve et Salève qui s'élève à 10 427,08 € TTC, en indiquant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole avec la région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de participer financièrement aux travaux réalisés sur la caserne Romagny à Annemasse, pour l'installation de la Maison de la Protection des Familles dont les interventions portent sur les publics des territoires des EPCI : Annemasse Agglomération, Communauté de Communes Arve et Salève et Communauté de Communes du Genevois ;
- **VOTE** le montant de la participation d'Arve et Salève qui s'élève à 10 427,08 € TTC, en indiquant que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole avec la région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## RESSOURCES HUMAINES

### DEL 2022 037 - Modification de poste

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique (CT) en date du 15 avril 2021 ;

VU la délibération n°2021 07 065 du 7 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

La création du poste de Directeur Pôle Ressources, motivée par une réflexion globale sur une réorganisation des services, présentée au Conseil communautaire du 7 juillet 2021, ayant elle-même fait l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire, a reçu un avis favorable du CT.

Cependant, à la vue des enjeux qui se présentent à la Communauté de communes et du nécessaire renforcement de la partie Ressources dans l'organisation, il convient de restructurer différemment le poste de Directeur, en le transformant en Directeur Général Adjoint (DGA) aux Ressources, afin de conforter de manière plus forte, le positionnement de la structuration juridique et administrative de la Collectivité aux vues des enjeux qu'elle rencontre, et d'apporter à la Directrice Générale Services (DGS) un soutien affirmé.

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste actuelle, et les difficultés de recrutement, Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

La modification de l'emploi de Direction du pôle Ressources en DGA Ressources, ayant pour mission principale la mise en œuvre du projet de mandat en organisant la mise à disposition des ressources nécessaires aux services et aux usagers afin d'assurer un service public de qualité en :

- participant à la définition du projet global de la Collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation ;
- supervisant les 4 à 5 agents dudit pôle (Finances, Ressources Humaines, accueil) ;
- accompagnant le portage juridique et financier de la Collectivité par la sécurisation du suivi des assemblées ;
- étendant le pôle aux problématiques des assurances, de veille juridique, des marchés publics...
- constituant un appui à la DGS qui elle, supervisera en direct la partie aménagement.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au(x) grade(s) d'Attaché à Attaché Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau Master 2 et ou d'une expérience professionnelle dans l'administration des collectivités territoriales.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Attaché principal territorial.

Au des informations présentées, le Conseil communautaire est invité à :

- modifier le poste de Directeur Pôle ressources en poste de DGA aux Ressources ;
- modifier le poste de DGA aux Ressources ouvert aux grades d'Attaché à Attaché Principal ;
- modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- préciser que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de poste telle que présenté ;
- **APPROUVE** la modification du poste de DGA aux Ressources, ouvert aux grades d'Attaché à Attaché Principal, ainsi qu'à la filière technique au grade d'ingénieur ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la Collectivité en conséquence ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du budget principal 2022.

## DEL 2022 038 - Tableau des effectifs 2022

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la FPT ;

**VU** la délibération n°2021 07 065 du 07 juillet 2021 portant restructuration des services de la CCA&S et approuvant le tableau des effectifs modifiés ;

**VU** la délibération n° DEL 2022 013 du 02 février 2022, portant modification du poste d'agent de gestion comptable et administrative en catégorie B ;

**VU** la délibération n°2022-037 précédente en date du 10 mars 2022 et modifiant le poste de Direction Pôle Ressources en DGA aux Ressources ;

Monsieur le Président indique que suite aux modifications approuvée au cours de la présente séance, concernant l'évolution du Poste de Directeur Ressources en Directeur Général Adjoint (DGA) ressources, et celle votée lors du Conseil communautaire précédent et portant modification du poste d'agent de gestion comptable et administrative en catégorie B, il convient de fixer le nouveau tableau des emplois pour l'année 2022, ci-après :



poste occupé	cat.	Eff budgétaire 2022	pourvu au 10/03/2022	dont TNC	ETP pourvu au 10/03/2022	répartition grades
<b>Postes permanents</b>						<i><b>filière administrative/technique</b></i>
Direction Générale	A	1	1		1	emploi fonctionnel DGS
poste de DGS	A	1	1		1	attaché à attaché principal
Directeur(trice) Général Adjoint aux Ressources	A à A	1	0		0	attaché à attaché principal / ingénieur
secrétariat urba (30 ) et accueil, assistante (70%)	C à B	1	1		0,6	adjoint administratif
Assistance administrative des services	C	1	1		1	adjoint administratif
Responsable de Gestion Financière	C à B	1	1		1	adjoint administratif à rédacteur
Gestionnaire RH	C	1	1		0,6	adjoint administratif
Dialogueur territorial	B à A	1	1		1	rédacteur à attaché
<b>Pôle développement durable du territoire</b>						
Chargé(e)s de missions	A	4	4		3,8	chargés de mission
responsable service urbanisme	B à A	1	1		1	rédacteur principal
instructeurs ADS	C à B	3	3		2,9	adjoint administratif Rédacteur
<b>Pôle technique et gestion durable</b>						<i><b>filière technique</b></i>
Directeur pôle technique	B à A	1	1		1	technicien à Ingénieur
chargé d'opérations	B à A	1	1		1	technicien à ingénieur
chef d'exploitation et responsable déchetterie	C	2	2		2	adjoint technique principal 1ère classe
mécanicien, responsable d'atelier	C	1	0		0	
ripeurs, agents de voirie et agents polyvalents - chauffeurs, OM, ... + 2 gardiens de déchetterie	C	13	13		13	adjoint technique
agent d'entretien	C	1	1	0,8	0,8	adjoint technique
<b>Total postes permanents</b>		<b>35</b>	<b>34</b>	<b>0,8</b>	<b>32,7</b>	



Postes non permanents						
accroissement temporaire d'activité	A	1	0		0	Attaché
accroissement temporaire d'activité - saisonniers d'été	C	2	0		0	adjoint technique 2ème classe
contrats d'avenir	C	2	0		0	adjoint technique
Bac + 2 Master - Service Transition Ecologique		1	1		1	apprenti
<b>Total postes non permanents</b>		<b>6</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le tableau des effectifs 2022 de la CCA&S, tel que présenté.

### DEL 2022 039 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

**Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises depuis le 20 janvier 2022, en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 :



DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission Sous- Préfecture et affichage
DEC 2022-03	03/02/2022	Approbation de l'offre de la Société "FINANCE CONSULT" portant sur l'accompagnement financier de la Collectivité dans le cadre de la préparation budgétaire 2022 et de la mise à jour de la prospective financière, pour un montant de 8 100 € Hors Taxes (HT), soit 9 720 Toutes Taxes Comprises (TTC)	08/02/2022
DEC 2022-04	09/02/2022	Approbation de l'offre de la société "UGAP" portant sur l'acquisition d'un chariot élévateur pour la déchèterie, d'un montant de 17 371,40 € HT, soit 20 845,68 € TTC	10/02/2022
DEC 2022-05	09/02/2022	Approbation de l'offre de la société "RDS FRANCE" portant sur l'acquisition d'une benne calorifugée pour un montant de 10 387 € HT, soit 12 464,40 € TTC	10/02/2022
DEC 2022-06	09/02/2022	Approbation de l'offre de la société "LYOMAT" portant sur l'acquisition d'une épareuse, pour un montant de 7 229 € HT, soit 8 674,80 € TTC	10/02/2022
DEC 2022-07	09/02/2022	Approbation de l'offre de la société "PALFINGER" portant sur l'acquisition d'une berce avec potence, pour un montant de 6 670 € HT, soit 8 004 € TTC	10/02/2022
DEC 2022-08	09/02/2022	Approbation de l'offre de la société "FENWICK" portant sur l'acquisition d'une benne basculante, pour un montant de 1 930 € HT, soit 2 316 € TTC	10/02/2022
DEC 2022-09	09/02/2022	Approbation de l'offre de la société "CHAVANEL" portant sur l'acquisition d'une plaque vibrante, pour un montant de 1 820 € HT, soit 2 184 € TTC	10/02/2022
DEC 2022-10	23/02/2022	Approbation de l'offre de la société "SLAMCOURT" portant sur la fourniture et la mise en place d'un procédé "SLAMCLAY" sur le terrain de tennis des Rocailles, pour un montant de 22 427,50 € HT, soit 26 913 € TTC	24/02/2022



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président donne la parole aux membres du Conseil qui souhaite faire part de leurs observations.

Dates et lieux des prochains Conseils communautaires au titre de l'année 2022 :

- 06/04/2022 : SCIENTRIER - 19 h ;
- 04/05/2022 : NANGY - 19 h ;
- 01/06/2022 : LA MURAZ - 19 h ;
- 06/07/2022 : ARBUSIGNY - 19 h ;
- 07/09/2022 : REIGNIER - 19 h ;
- 05/10/2022 : NANGY - 19h ;
- 02/11/2022 : PERS-JUSSY - 19 h ;
- 07/12/2022 : MONNETIER-MORNEX -19 h.

32

Le Président d'Arve & Salève,  
Communauté de Communes,  
Monsieur Sébastien JAVOGUES

